

PROCÈS-VERBAL

Le 28 septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

M. A. PEYRONNEL, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

PRÉSENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - LAUNEY Laurent - MARTIN Quentin

ABSENTS EXCUSÉS : LEFAIX Véronique - MAYEUR Jean-François - LECOFFRE Dominique - VACHER Marie-Constance

ABSENTS : MABIRE Louis - LESEIGNEUR Jacques - ISKENDERIAN Christophe

POUVOIRS : LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène - MAYEUR Jean-François à BARREAU Nathalie - LECOFFRE Dominique à BOUDAUD Elisabeth - VACHER Marie-Constance à PEYRONNEL André

Présents : 20 Votants : 24 En exercice : 27

Adoption du procès-verbal du 30 juin 2017 :

M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER s'abstiennent.

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Michel PAPIN fait remarquer que les conseillers absents lors de la séance approuvent le procès-verbal.

Arrivée de J. LESEIGNEUR

Présents : 21 Votants : 25 En exercice : 27

2017-05-037

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 30 juin dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 16/2017 : Parcelle cadastrée AO 214 - 23 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. n° 17/2017 : Parcelle cadastrée AP 70 - 2 résidence La Pèlerine : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/2017 : Parcelles cadastrées AR 240 - 242 - 1 rue du Castillon : pas de préemption.
D.I.A. n° 19/2017 : Parcelle cadastrée AK 211 - cité les Landettes : pas de préemption.
D.I.A. n° 20/2017 : Parcelle cadastrée AK 96 - 7 rue de la Trainellerie : pas de préemption.
D.I.A. n° 21/2017 : Parcelle cadastrée AN 115 - 24 cité La Forgette : pas de préemption.
D.I.A. n° 22/2017 : Parcelle cadastrée AS 59 - 10 cité Les cailles : pas de préemption.
D.I.A. n° 23/2017 : Parcelles cadastrées AO 143 et 264 - 8 et 10 rue Centrale : pas de préemption.
D.I.A. n° 24/2017 : Parcelle cadastrée AP 70 - 2 résidence La Pèlerine : pas de préemption.
D.I.A. n° 25/2017 : Parcelle cadastrée AO 117 - 30 rue Centrale : pas de préemption.

Décision 2017-HS-001 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance - Avenant n° 5.

Décision 2017-MG-005 : Reprise du taille-haies Echo :

- Melain Motoculture pour un montant de 200,00 €.

Décision 2017-MG-006 : Reprise de la tondeuse Wolf :

- Melain Motoculture pour un montant de 1 100,00 €.

Décision 2017-MR-007 : Marché de fournitures - Fourniture de mobilier pour un A.L.S.H. - Avenant n° 1 - Lot N°1 :

- Conception Design Production, avenant en moins-value d'un montant de 342,00 € HT.

Décision 2017-MR-007 : Marché de fournitures - Fourniture de mobilier pour un A.L.S.H. - Avenant n° 1 - Lot N°2 :

- SARL Vassard OMB Mobilier, avenant en moins-value d'un montant de 113,00 € HT.

Décision 2017-MR-009 : Marché de travaux - Création d'une aire de stationnement - Lot n° 1 - Avenant n° 1 :

- SARL CCTP, avenant en plus-value d'un montant de 7 000,00 € HT.

Décision 2017-MR-010 : Marché de fournitures et services - Location et prestations d'installation et de maintenance des illuminations et décorations - Attribution :

- Marché à bon de commande attribué à BLACHERE ILLUMINATIONS SAS pour un montant minimum de 3 500 € et un montant maximum de 25 000 € HT.

Décision 2017-SB-001 : Délivrance d'une concession funéraire, pour une durée de 30 ans, à compter du 31 juillet 2017, pour un montant de 110,00 €.

Décision 2017-MD-004 : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services Publics, 2 jours par mois, à titre gracieux, du 15 septembre au 31 décembre 2017.

Elisabeth BOUDAUD remarque que 2 D.I.A. concernent le même bien. Monsieur le Maire indique que celui-ci a bien fait l'objet de 2 déclarations.

2017-05-038

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DE PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est amenée à repréciser l'arrêt de projet avec un peu plus de poids politique à travers cette délibération. En effet, les élus ont très nettement senti le passage de l'instruction du PLU communal à l'intercommunalité et qu'il y avait besoin de reconsolider. De plus, lorsque la CCP a fondu dans l'agglomération, le message politique de la commune s'est un petit peu plus vaporisé. Aussi, lorsque ce dossier est passé entre les mains des personnes publiques associées, les élus ont tout de suite senti qu'il y avait beaucoup de questions sur le positionnement politique de la commune des Pieux. C'est pourquoi, dans la délibération proposée, un certain nombre de bases, de fondements qui étaient à l'origine de notre début d'instruction, sont repris et réactualisés de façon à bien marquer la volonté communale.

EXPOSÉ :

Par délibération n°2012-07-068 du 20 décembre 2012, le conseil municipal des Pieux décidait de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°2015-06-040 du 24 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune des Pieux a donné son accord pour transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Pieux (CCP). Le transfert de la compétence a été prononcé par arrêté préfectoral le 16 novembre 2015.

Par délibération n°2015-08-056 du 17 décembre 2015, la commune des Pieux a ensuite donné son accord à la CCP de poursuivre et achever la procédure de révision du POS de la commune des Pieux en PLU.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC) a été créée par la fusion de 10 EPCI (dont la CCP) et de 2 communes nouvelles. Cette dernière reprend les compétences et les engagements pris par les EPCI la composant, avant la fusion. Ainsi, par délibération n°2017-157 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, dont le PLU des Pieux.

Par délibération n°2017-164 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU des Pieux et tiré le bilan de la concertation. Le conseil municipal des Pieux dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, effectuée le 20 juillet 2017, pour émettre son avis sur le projet et le transmettre à la CAC.

Aussi, une attention particulière doit être portée sur les enjeux cruciaux pour la commune des Pieux qui composent ce projet de PLU.

Le PLU des Pieux se doit d'être ambitieux eu égard aux orientations du SCoT et de la dernière réforme territoriale privilégiant le développement de la ville-centre. En effet, ce dernier prévoit à l'horizon 2030 la création de 1800 logements sur le territoire de l'ex-CCP. En tant que chef-lieu de canton, Les Pieux doit affirmer son rôle de commune-pôle sur son territoire et développer son attractivité. L'objectif est de rééquilibrer le poids de la commune-pôle vis-à-vis des communes périphériques bénéficiant des équipements des Pieux à proximité mais profitant d'une offre foncière plus attractive et qui ont donc pu accroître leur population au détriment des Pieux.

Ainsi, la commune a décidé de poursuivre le développement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Lande et du Siquet, capable d'accueillir entre 320 et 380 logements dont le tiers est à ce jour commercialisé, ce qui illustre l'attractivité des Pieux en matière d'habitat. La commune étant dotée d'équipements structurants favorables à l'accueil de nouveaux habitants (pôle enfance, pôle santé, piscine, gymnases, espace culturel, médiathèque, écoles, collège, ...), cette dynamique en matière d'habitat ne devrait pas s'estomper dans les années à venir avec la mise en exploitation du réacteur EPR de Flamanville.

La commune des Pieux se doit également d'accompagner les démarches de développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de l'accompagnement Grand Chantier EPR de Flamanville et s'appuyant sur une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie, la CAC projette d'étendre la zone d'activités économiques (ZAE) des Costils. Il est prévu au minimum le doublement de la surface de la ZAE (soit 15 ha) afin d'offrir des surfaces et des équipements de qualité aux entreprises souhaitant s'installer dans un secteur à fort potentiel de développement : proximité du CNPE de Flamanville et de 5 autres zones d'activités ne disposant plus d'espaces libres, bonne desserte routière avec la RD650, fort taux d'équipements structurants sur la commune, ... De plus, cette zone devrait accueillir les entreprises implantées sur la zone des Hauts Vents (4 ha) afin de créer une véritable cohérence dans la localisation des activités, limitant ainsi les nuisances liées aux activités artisanales et permettre une densification de l'habitat près du centre-bourg.

Le projet de voie de contournement sud, aujourd'hui porté par la CAC et pour lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement en séance du 7 mai 2015, s'insère concrètement dans ce projet de PLU. Cette desserte permettra de sécuriser les axes de circulation sur le territoire et d'offrir un contournement quasi-total de la commune. Les déplacements urbains (voitures, cycles, piétons) seront mieux sécurisés et le centre-bourg plus accessible aux usagers. Cet axe renforcera également l'accessibilité sud du CNPE de Flamanville et des équipements touristiques et installations du littoral de Sciotot.

De plus, ce contournement délimitera physiquement l'agglomération et permettra de contenir l'urbanisation, préservant ainsi les espaces et déplacements agricoles. En effet, ce projet de PLU a pour objectif de concilier cette préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers avec le développement économique, notamment des exploitations agricoles. Ainsi la commune des Pieux souhaite qu'une attention particulière soit portée au maintien et au développement des installations agricoles et maraîchères existantes. Les changements de destinations ainsi que les déplacements des exploitations doivent également être facilités afin de permettre les reconversions d'activités.

Enfin, la commune des Pieux dispose par son site de Sciotot d'un espace touristique et attractif qui doit être valorisé. Ainsi il est prévu d'assurer son accessibilité par plusieurs aménagements : liaison douce reliant ce site au centre-bourg, desserte par la future voie de contournement, réaménagement du carrefour par la mise en place d'un giratoire,... Le développement économique et touristique de ce secteur est également à l'étude comme la mise en place de cases commerciales par exemple. Ces différentes réflexions sont insérées dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à Sciotot.

Bruno VILTARD rappelle que le dossier complet était à la disposition des conseillers municipaux via une plateforme de téléchargement depuis 15 jours, ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Le lien étant arrivé à expiration aujourd'hui, il sera retransmis aux élus dès demain.

Les conseillers municipaux sont invités à signer une attestation de bonne réception du dossier d'arrêt de projet du PLU.

Monsieur le Maire ajoute que des services ont déjà transmis quelques remarques sur des articles de règlement notamment. Celles-ci seront insérées le moment venu, à l'occasion de l'enquête.

Bruno VILTARD revient sur la suite de la procédure : Jusqu'à mi-octobre, les personnes publiques associées émettent leur avis sur le projet. Il y aura ensuite une phase de prise en compte de ces avis et potentiellement une modification du projet en fonction de leur contenu. Puis, le projet sera soumis à enquête publique, à partir de mi-novembre, pour environ 1 mois. Le public aura alors la possibilité de s'exprimer sur ce dossier. A l'issue, le commissaire enquêteur émettra un avis suivant les remarques du public. Le projet pourra alors être de nouveau modifié. On peut donc imaginer une approbation du projet de PLU par la communauté d'agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Jacques LESEIGNEUR s'attendait à une présentation de plans ou d'orientations en séance. Il ajoute que même si la commune n'est que personne publique associée, ce dossier est important pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les plans n'ont pas tellement évolués suite aux dernières présentations faites aux élus. C'est essentiellement les règlements qui ont été affûtés depuis.

Bruno VILTARD ajoute que ce sujet était à l'ordre du jour de la commission qui a eu lieu la semaine dernière. Jacques LESEIGNEUR dit qu'aujourd'hui il s'agit d'une séance du conseil municipal et que les élus sont invités à délibérer sur le sujet. Il poursuit en indiquant qu'après lecture de la délibération du conseil communautaire, il constate qu'il y a eu plusieurs réunions avec des personnes publiques associées et s'interroge sur les remarques de ces PPA.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de retour car il n'instruit pas ce dossier. Jacques LESEIGNEUR s'interroge alors sur la représentation de la commune à ces réunions. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD précisent qu'ils ne font pas partis de la commission urbanisme de la CAC. Le dossier du PLU avait été traité et approuvé par la communauté de communes des Pieux. Il a seulement été repris d'un point de vue administratif par la communauté d'agglomération en juin, après son installation. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD ajoutent qu'il y a en effet un problème de représentativité au niveau de la communauté d'agglomération puisqu'ils ne sont que 2 et, bien qu'un dossier concerne une commune, celle-ci n'est pas conviée.

La commune a, à ce jour, seulement reçu l'avis de l'ASN, en copie.

Monsieur le Maire dit que le conseil communautaire indique que les territoires intègrent seulement les remarques et les objectifs des évolutions des PLU. Bruno VILTARD pense que le réel intérêt de la communauté d'agglomération sur des décisions de développement d'urbanisme prend tout son sens dans le cadre d'un PLUI mais pour ce qui est des PLU communaux, elle n'a pas d'intérêts. Les services de l'agglomération se sont penchés sur les points dont l'intercommunalité est compétente, tels que le développement économique, le tourisme.

Laurent ESTIENNE pense que sur un projet comme la rocade, le coût d'investissement n'est quand même pas aussi négligeable pour ne pas s'y pencher consciencieusement et examiner tous les tenants et aboutissants avant d'enclencher ce genre de dépense excessive qui pourrait être d'ailleurs investie sur la commune sur d'autres projets. Certes il faut développer le tourisme, l'attractivité économique de la commune mais, en revanche, il serait intéressant que les différentes commissions se penchent aussi sur ces dépenses-là.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma initial et les chiffres ont été réactualisés et que la commune des Pieux a déjà émis un avis, tout comme la communauté de communes. Nous sommes dans des optimisations sérieuses au niveau du coût des infrastructures, ainsi qu'au niveau environnemental. Ce projet est porté par la compétence Grand chantier, et plus précisément la compétence voirie, donc ce n'est pas la commune qui peut piloter. Nous avons seulement émis un avis. La maîtrise d'ouvrage aujourd'hui est à l'agglomération. S'il y a des choix budgétaires à faire, ce sera forcément au détriment des Pieux. Il ne faut pas imaginer que cet argent ira sur une opération sur la commune, cela partira dans un autre domaine.

Les pieusais ont déjà payé le contournement sur la maîtrise des sols : le nécessaire a été fait au niveau de la réserve foncière. Le conseil départemental a 1 250 000 € pour les deux ronds-points, il en a fait qu'un. Il y a donc déjà des engagements financiers importants. Il y a également la contribution Grand chantier liée à cette opération.

Lorsque la procédure de consultation des entreprises ira à son terme, nous aurons alors la vérité des prix. Le coût d'objectif initial a d'ores et déjà été diminué de façon significative.

Laurent ESTIENNE partage le fait de diminuer les coûts de ce projet. En revanche, il serait peut-être intéressant de faire le bilan de cette optimisation et de la partager aussi avec l'ensemble des pieusais et pieusaises car, en toute transparence, il y a beaucoup de discussions autour de ce sujet avec, parfois des vérités, parfois des non vérités. Que ce soit dans un sens ou pas, ce serait bien d'avoir une communication transparente sur ce projet afin d'éclairer l'ensemble des pieusais et pieusaises afin qu'ils sachent ce que cela va leur coûter et ce qu'il va être fait exactement.

Monsieur le Maire indique que la transparence était de mise, aussi bien au sein du conseil municipal que communautaire. Les élus se sont positionnés par rapport à cela. Une concertation préalable a eu lieu. Il y aura d'autres occasions de communiquer sur ce contournement puisque l'instruction du PLU sera un moment privilégié pour que chacun puisse faire ses remarques ou faire part de ses attentes en terme d'information. Aujourd'hui, monsieur le maire dit qu'il n'est pas en mesure de communiquer sur un dossier que nous ne maîtrisons pas en tant que commune. Lorsque le produit définitif sera soumis à consultation, la population sera informée sur des éléments factuels, clairs, transparents. La vérité des prix sera connue lorsque l'opération sera soumise à consultation. Monsieur le Maire rappelle que pour l'ensemble des opérations de terrassement, sur ces 3 dernières années, nous étions toujours de 20 à 30 % en dessous des estimations. Monsieur le Maire entend la remarque de Laurent ESTIENNE, elle est légitime car, n'ayant pas suivi le dossier depuis le début, au sein du conseil, il a besoin d'informations.

Il ajoute « Nous n'avons pas une vision très claire car nous ne sommes pas « aux manettes » de cette opération mais, en tout état de cause, nous allons avoir des informations lorsque la communauté d'agglomération sera prête à nous faire des présentations. Après, si la question est de dire utile, pas utile ? Polémique, pas polémique ?... » Monsieur le Maire dit qu'il connaît des personnes de la roche à coucou qui souhaitent vivement le contournement car ils en ont assez des voitures.

Il poursuit « Moi aussi j'entends des gens mais je sais qu'on ne peut pas répondre raisonnablement. On pourra répondre de façon factuelle et une communication « plus transparente », dixit Laurent ESTIENNE, car beaucoup de choses se disent en effet. C'est un projet qui souffre peut-être d'un parcours un peu chaotique où on n'a pas toujours pu prendre ses responsabilités en tant qu'élus en raison d'éléments. Nous les avons fait évoluer, favorablement, à mon sens. Aujourd'hui, le contournement a sa place dans l'organisation spatiale de l'urbanisation des Pieux, dans la desserte du littoral, dans l'activité agricole. Nous sommes sur des sujets de fonds de notre organisation d'urbanisme. »

Michel PAPIN fait remarquer que les enjeux cruciaux développés : la zone d'aménagement concertée de la Lande et du Siquet ainsi que la ZAC des Costils de manière indirecte, le site de

Sciotot, le projet de voie de contournement, sont des enjeux cruciaux qu'eux aussi avaient développés. Monsieur le Maire dit que la commune des Pieux est comme elle est. Elle a une histoire, elle a des capacités d'attractivité. La solution de la ZAC est la seule zone qui était possible d'être urbanisée avant même les précédents mandats. La ZAC des Costils était également en réserve depuis des années. La municipalité actuelle poursuit cette action et ne réinvente pas la commune des Pieux.

Michel PAPIN demande si les orientations d'aménagement et de programmation sont restées tels qu'elles avaient été décidées lors des derniers ateliers. Bruno VILTARD répond que, de mémoire, les modifications concernent la forme, des aspects réglementaires... mais sur le fonds et les projets identifiés au travers des OAP, il n'y a pas eu de changements.

Michel PAPIN se souvient de discussions sur des OAP et pour lesquelles Bruno VILTARD n'était également pas favorable à certaines orientations. Aussi, Michel PAPIN souhaite savoir si ces orientations-là sont toujours dans l'arrêt de projet. Bruno VILTARD répond qu'elles sont décrites sous forme d'options. L'OAP est l'orientation d'une volonté à faire quelques choses et n'est pas nécessairement ce qui va être mis en consultation pour réalisation. L'OAP sur le collège apparaît avec différentes options par rapport au cheminement des bus notamment. Fondamentalement, il n'y a pas eu de changements sur les OAP entre les dernières réunions du groupe de travail et le document final.

Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur l'application de la loi littoral dans les hameaux.

Bruno VILTARD rappelle que l'orientation prise dans le PLU ne fait état que de l'application de la loi littoral. Monsieur le Maire ajoute que la volonté de la commune est de densifier les hameaux. Bruno VILTARD rappelle également les amendements qui devaient passer au Sénat mais qui n'ont toujours pas été examinés en raison des élections. L'assemblée doit de nouveau traiter cette problématique de dents creuses notamment. Ce qui est écrit dans le PLU, c'est que le développement et l'urbanisation se fera en application de la loi littoral. Si demain elle évolue par des amendements permettant la densification des dents creuses, notre PLU pourra être appliqué.

Monsieur le Maire ajoute que la loi littoral dans le département est appliquée de façon sévère par rapport à d'autres départements. C'est aussi sur ce point qu'il faudra veiller lorsque cet amendement sera revu. La loi littoral ne sera pas remise en cause d'une façon extraordinaire mais plutôt petit à petit, en fonction des situations. La densification des hameaux de la commune n'est pas comparable à d'autres secteurs urbanisés du littoral, d'une ville ou d'une agglomération. Monsieur le Maire pense que le département est très strict dans l'instruction. Il a d'ailleurs pu en discuter récemment avec le préfet lors de la visite d'une exploitation agricole où il y avait justement des problématiques qui touchaient cette activité. C'est pourquoi, la volonté de Monsieur le Maire est que l'agriculture puisse se développer, s'organiser, se déplacer, et ne pas subir la loi littoral. C'est ce qui est écrit dans le PLU. Monsieur le Maire dit que le conseil municipal peut compter sur lui pour défendre l'agriculture sur ce point à partir du moment où il n'y a pas de spéculation ou de tentatives de dumping ou revente de terrains potentiellement constructibles.

Bruno VILTARD précise que ce n'est pas le département de la Manche mais les services de l'Etat qui instruisent de façon stricte la loi littoral et il pense que l'un des intérêts des amendements à apporter sur la loi littoral est de passer de la subjectivité à l'objectivité sur un certain nombre de critères. On voit bien aujourd'hui qu'il y a un certain nombre de points qui sont subjectifs quand on parle « d'extension limitée », que faut-il entendre par « limitée » ? "Limitée" ici n'a pas la même définition que dans d'autres départements et un des amendements justement est d'objectiver les critères pour ne plus avoir ce type d'interprétation qui pourrait amener à avoir des divergences, à la fois sur le territoire, mais aussi sur d'autres localités.

Il termine : « Souvent les interprétations que peuvent avoir des services, ou des visions politiques, c'est le bétonnage du littoral. Ils ne font pas la part des choses, c'est tout ou rien. En bouchant des dents creuses dans nos hameaux, nous sommes loin de faire du bétonnage linéaire de notre littoral. Cela reste très mineur et organisé dans un bâti existant. »

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-07-068 du 20 décembre 2012 du conseil municipal des Pieux, prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les délibérations n°2015-06-040 du 24 septembre 2015 & n°2015-08-056 du 17 décembre 2015 du conseil municipal des Pieux transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Pieux et l'autorisant à poursuivre et achever la procédure de PLU ;

Vu la délibération n°2017-157 du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la CAC relative à la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales ;

Vu la délibération n°2017-164 du 29 juin 2017 du le conseil communautaire de la CAC arrêtant le projet de PLU des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 septembre 2017 ;

Considérant que, conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet PLU de la commune de Les Pieux nous a été transmis et reçu 20 juillet 2017, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Michel PAPIN indique que la liste « Agissons et continuons ensemble » va voter pour cette délibération mais regrette de ne pas avoir eu les pièces nécessaires à cette affaire, tout comme la majorité des conseillers qui ne connaissent pas le PLU. Bruno VILTARD dit que, comme M. PAPIN, il a participé à de nombreuses réunions. Aussi, s'appropriier le projet de PLU, ne serait-ce que pour délibérer pour donner un avis de projet, il faut y passer des jours selon lui, ce n'est pas simple. Bruno VILTARD ajoute que l'ensemble des conseillers ont été informés par messagerie que les documents étaient disponibles, soit pour les retirer de façon dématérialisée, soit pour venir les consulter en Mairie. On ne peut pas dire que les conseillers n'ont pas été informés de la mise à disposition des documents.

Michel PAPIN dit que le PLU concerne l'avenir de la commune. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de participation des membres du conseil aux ateliers.

Bruno VILTARD rejoint Michel PAPIN. Il l'a déjà dit lors de précédentes séances, et le répète aujourd'hui, qu'il regrette lui aussi le manque de participation de membres du conseil à ces groupes de travail. Le constat fait qu'aujourd'hui, il y a peu de personnes autour de la table qui peuvent avoir ne serait-ce qu'une vision globale de ces orientations du projet de PLU.

Monsieur le maire le regrette également mais entend aussi qu'un tel travail ne peut pas être partagé tout le temps. Il y a eu des points de rencontre, des points d'avancement. Nous sommes dans un mode de fonctionnement au sein du conseil municipal où nous nous reposons sur le travail de groupe, d'équipe et d'avis des commissions. Si tout à chacun devait être informé de A à Z sur les diverses problèmes... Le conseil fonctionne comme une équipe qui s'organise. Certains portent des sujets, les présentent, mais si tout le monde veut intégrer un travail de 3 ans tel que le PLU, avec un préalable de travail antérieur, cela devient une opération impossible à suivre.

Bruno VILTARD rejoint Michel PAPIN sur la nature de cette décision, à savoir qu'il s'agit de l'orientation de la commune sur les 15 prochaines années. C'est quelque part ancrer des orientations qui vont diriger l'avenir de la commune.

Laurent LAUNEY, arrivé depuis peu au sein du conseil municipal, s'interroge alors sur le nombre de sièges à cette commission et demande s'il n'aurait pas pu être augmenté. Bruno VILTARD précise qu'il ne s'agit pas d'une commission permanente mais d'un groupe de travail auquel tout le conseil était convié. Laurent LAUNEY manifeste son intérêt pour ce groupe et ajoute qu'il n'a pas attendu d'être au conseil pour s'intéresser au PLU des Pieux. Bruno VILTARD l'informe qu'il y aura encore des groupes de travail qui découleront du PLU pour traiter par exemple le plan de circulation, la définition des OAP...

R. LECARPENTIER s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour

2 voix contre (L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN)

décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Les Pieux tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 29 juin 2017.

2017-05-039

OBJET : COMPÉTENCE « SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS » - TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté en séance du 29 juin 2017 une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal
- Elaboration, mise en place, et de gestion d'un Contrat Local de Santé

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, qui si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une compétence dite facultative, qui sera à prendre pour le 1er janvier 2019. C'est donc une anticipation car l'agglomération a mis en avant la problématique « santé » sur l'ensemble du territoire et cette délibération oriente la responsabilité de l'agglomération plutôt vers l'attractivité et l'organisation de la santé sur son territoire. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle sera en opération de construction des PSLA ou des maisons de santé. Elle va travailler sur le diagnostic de santé intercommunale et un certain nombre de développements qui sera nécessaire. Après, elle participera peut-être à des opérations ponctuelles, mais ce n'est pas pour autant que notre PSLA sera d'office de compétence de l'agglomération. C'est un sujet qui devra être pris d'ici fin 2018, c'est la notion d'équipement d'intérêt communautaire.

Jacques LESEIGNEUR dit « « Santé et accès aux soins, accès aux soins » : le PSLA en fait bien partie, non ? »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'organisation. L'agglomération s'assure que l'accès aux soins est satisfaisant sur le territoire. Monsieur le maire ne dit pas que l'agglomération aura des opérations, s'il y a des intérêts, l'agglomération pourrait dire qu'elle intervient financièrement dessus. Mais fin 2018, cette situation se présentera.

Bruno VILTARD précise que l'agglomération se propose de prendre la compétence au 1er janvier qui lui permettra de faire des diagnostics mais cela ne veut pas dire pour autant qu'elle va prendre la gestion. Potentiellement, au travers des diagnostics, elle pourra faire des recommandations pour dire qu'à tel endroit il faut construire quelque chose et imposer au territoire de le faire, sans en avoir la compétence !

Monsieur le Maire ajoute que la démarche est la même pour tout ce qui est facultatif : le scolaire, la jeunesse, la petite-enfance... toutes ces organisations-là vont être regardées à un maillage de l'agglomération. Monsieur le Maire prend l'exemple de la petite-enfance, développée un peu partout sur le territoire de l'agglomération en compétence communautaire, ce qui n'est pas le cas pour la jeunesse. Ce sont les pré-diagnostics déjà établis. Ensuite, il y a la question des équipements et là on revient dans le même schéma que pour la santé.

Christophe LABBÉ dit aussi qu'on peut imaginer qu'en prenant cette compétence, l'agglomération donne des orientations des soins, de diagnostics... au sein des équipements existants sans s'occuper du tout de la charge. Elle pourrait donner des prérogatives à certains professionnels pour gérer des instructions sur des pathologies sans gérer ni le bâtiment, ni le fonctionnement derrière... c'est tout à fait étonnant !

DÉLIBÉRATION :

Vu le codé général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Le Cotentin du 29 juin 2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 septembre 2017 ;

M. DELSERIÈS s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

2017-05-040

OBJET : COMPETENCE « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est également facultative. Actuellement, elle est gérée au niveau du syndicat mixte du Cotentin en terme de dynamique de développement et de réponses au niveau du Cotentin, et bénéficie de co-financements croisés de la Région, du Département mais également des intercommunalités antérieures. Donc aujourd'hui, c'est la CAC qui la porte dans le cadre du syndicat mixte qui va s'éteindre à la fin de l'année. Il est alors important que cette compétence soit reprise au plus tôt de façon à ce que l'agglomération puisse faire perdurer ce que le syndicat s'est engagé depuis des décennies. C'est déjà une opération qui a été suivie par toutes les intercommunalités du Cotentin. Il convient maintenant de lui donner cette compétence à partir du 1er janvier 2018, le syndicat mixte cessant ses activités au 31 décembre 2017.

EXPOSÉ :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté en séance du 29 juin 2017 une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion
- Soutien à la vie étudiante

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, qui si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée.

DÉLIBÉRATION :

Vu le codé général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Le Cotentin du 29 juin 2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1er janvier 2018 de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

2017-05-041

OBJET : INSTALLATION ET HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

ÉLU RAPPORTEUR : M. PEYRONNEL, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de

développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission qualité de vie du 19 septembre, avec la réserve que les équipements ne soient pas mis en place sur l'Eglise ;

C. DENIAU s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention.

2017-05-042

OBJET : DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ÉLU RAPPORTEUR : M. PEYRONNEL, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2016, la Communauté de communes des Pieux a délibéré favorablement à la mise en place d'une convention de mutualisation sur la défense extérieure contre les incendies (DECI).

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la commune. Le service public de DECI est ainsi placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police). Ainsi, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation de prestations de services entre Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services. Ainsi une convention de prestation de service est mise en place afin que les services communautaires effectuent pour le compte des communes les prestations suivantes :

- assistance technique
- travaux de création, d'aménagement et de réparation
- entretien des appareils de lutte contre l'incendie

Les réalisations ne pourront être réalisées qu'après acceptation des devis par la commune. L'EPCI émettra ensuite un mémoire après chaque intervention et la commune s'acquittera des sommes dues à réception d'un titre de recettes.

André PEYRONNEL ajoute que le contrôle des hydrants n'est plus à la charge du SDIS mais des communes.

Martine DELSERIÈS demande si le bordereau de prix va être maintenu. Monsieur le Maire répond que le bordereau des prix est contractuel.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 septembre 2017 ;

M. PAPIN, J. LESEIGNEUR, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, R.LECARPENTIER s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2017-05-043

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : M. LABBE, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 13 avril 2017 selon la décision modificative ci-annexée.

DELIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des membres de la commission Développement économique du 19 septembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibérer par :

23 voix pour
2 voix contre (L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN)

décide

- d'accepter la décision modificative N° 1 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017-05-044

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique que, suite à la nouvelle organisation territoriale, afin de faire face aux futurs retours de compétences sur la commune et de seconder le directeur général des services, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

De plus, suite à la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour des avancements aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et considérant que les missions dévolues aux agents concordent avec leurs grades futurs, il convient de créer des postes.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Suivant l'avis favorable des membres de la commission Développement économique du 19 septembre 2017 ;

C. DENIAU et R. LECARPENTIER s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet, soit 35h00/35h00 ;
- de créer 3 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, soit 35h00/35h00 ;
- de créer 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, soit 35h00/35h00 ;
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2017 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		19	9
Attaché	A	3	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	3
Adjoint administratif	C	1	1
Adjoint administratif 24h/semaine	C	1	0

SECTEUR TECHNIQUE		35	20
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	5	3
Adjoint technique	C	5	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	6	3
Adjoint technique 12h/semaine	C	1	1
Adjoint technique à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		6	3
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		7	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
Adjoint d'animation 14h/semaine	C	1	1
Adjoint d'animation 3h45/semaine	C	2	1
Adjoint d'animation 3h/semaine	C	2	2
TOTAL POSTES PERMANENTS		67	37

2017-05-045

OBJET : R.I.F.S.E.E.P. - FILIERE TECHNIQUE - MISE EN ŒUVRE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le R.I.F.S.E.E.P. est un nouveau régime indemnitaire qui a pour vocation de clarifier et simplifier le paysage indemnitaire en s'appliquant aux agents dont les grades ou les filières sont concernés. Il doit remplacer toutes les primes et indemnités existantes sauf celles énumérées expressément par décret.

Le R.I.F.S.E.E.P. se décompose en deux parties :

- l'**I.F.S.E.**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : part fixe mensuelle déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste, et l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.
- le **C.I.A.**, Complément Indemnitaire Annuel : part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

❖ **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- L'indemnité de régisseur.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu dans sa transposition à l'I.F.S.E, pour les agents concernés.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune des Pieux,

Suivant l'avis favorable des membres de la commission Développement économique du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

ARTICLE 1 : *Le principe*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ARTICLE 2 : *Les bénéficiaires*

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'usagers	7 560 €
Groupe 2	Agents opérationnels	7 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'usagers	7 560 €
Groupe 2	Agents opérationnels	7 200 €

ARTICLE 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

- **Mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

ARTICLE 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'utilisateurs	756 €
Groupe 2	Agents opérationnels	720 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'utilisateurs	756 €
Groupe 2	Agents opérationnels	720 €

ARTICLE 4 : Les modalités de maintien et de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

ARTICLE 5 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus dans la délibération n° 2015-06-046 du 24 septembre 2015 sur le régime indemnitaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

2017-05-046

OBJET : PLAN DE FORMATION ANNEE 2017

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, un plan de formation doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Maire a relevé un certain nombre d'annulations de formations de la part du CNFPT et tenait à en faire part au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 février 2017,

Suivant l'avis favorable des membres de la commission Développement économique du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du plan de formation annexée à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

2017-05-047

OBJET : CENTRE MULTIMÉDIA - EVOLUTION DES SERVICES ET TARIFS

ÉLU RAPPORTEUR : MME. BROUZENG-LACOUSTILLE, MAIRE ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU CENTRE MULTIMÉDIA

EXPOSÉ :

Au vu de l'évolution des pratiques et des besoins des usagers en matière de pratiques numériques, il est souhaitable de revoir les tarifs et le fonctionnement du Centre Multimédia des Pieux pour la rentrée de septembre 2017.

Tout d'abord au niveau des services proposés aux usagers, trois nouveautés :

- la création d'un « club juniors », qui s'adresserait aux enfants du CM2 à la 3^{ème} afin de proposer des activités numériques (photo, vidéo, son, coding etc.), ludiques adaptés au jeune public. Ce rendez-vous serait proposé chaque mercredi - hors vacances scolaires - de 16h à 17h.
- la proposition d'un atelier dédié à la connaissance des logiciels libres, de la découverte de la programmation informatique ainsi qu'à la protection de la vie privée à raison d'une fois par mois.
- une durée des stages réduite de 6 semaines à 4 semaines ou moins face à la difficulté de mobiliser du public sur une si longue durée.

Au niveau des tarifs, l'évolution des contenus présentés ci-dessus et le souhait d'une harmonisation avec ceux votés pour la Médiathèque en avril 2017 nécessitent une actualisation de la grille tarifaire. Sont ainsi proposés les tarifs suivants :

Nature	Prix en euro
Adhésion annuelle : accès au libre-service, ateliers et stage au tarif préférentiel	10 €
Adhésion annuelle Tarif réduit pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)	5 €
Club création numérique (adhésion comprise)	40 €
Club Juniors (adhésion comprise)	20 €
Libre-Service	Gratuit
Atelier (1 séance de 2 heures) avec adhésion	Gratuit
Heure Stage adhérent (minimum 4 heures)	1 €
Heure Stage non adhérent (minimum 4 heures)	3 €
A4 Noir	0,15 €
A3 Noir	0,30 €
A4 Couleur texte	0,30 €
A3 Couleur texte	0,60 €
A4 Couleur Image	0,60 €
A3 Couleur Image	1,20 €
Tarif horaire de location du centre multimédia en présence de l'animateur	40 €

Martine DELSERIÈS souhaiterait, d'ici à un an, une évaluation chiffrée du centre multimédia afin de connaître notamment sa fréquentation.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique qu'un bilan est transmis à la Région, au titre du label Etablissement Public Numérique, aussi ces informations pourront également être transmises au conseil.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'évolution des services et tarifs du Centre Multimédia,
- D'autoriser la mise en application à partir du 29 septembre 2017,
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

2017-05-048

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE EN LIGNE POUR LES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL DES PIEUX PAR LA SOCIÉTÉ WEEZEVENT

ÉLU RAPPORTEUR : MME. BROUZENG-LACOUSTILLE, MAIRE ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ESPACE CULTUREL

EXPOSÉ :

Afin de compléter les moyens de paiement proposés actuellement pour l'achat de billets de spectacles et concerts à l'Espace culturel des Pieux organisés par la Mairie des Pieux et offrir aux spectateurs un paiement dématérialisé permettant une grande souplesse d'achat, la proposition de billetterie en ligne apparaît nécessaire.

La société WEEZEVENT propose un réseau informatique national de vente de billets de spectacles.

La signature d'un contrat de mandat opaque-billetterie de spectacles avec cette société permettra de favoriser la visibilité des événements organisés par la commune et améliorera la diffusion de nos billets.

La société WEEZEVENT, mandataire, prendra en charge la vente d'un quota de billets pour chaque spectacle, déterminé par la Mairie des Pieux. Pour la vente en ligne, elle procédera à l'encaissement des billets vendus en ligne. Le prix de ces billets sera grevé d'une commission de 0,99€ (frais de location) au profit du mandataire. La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes.

Les modalités de la mission de cette société sont définies par un contrat de mandat et son annexe. Ce contrat pourra être modifié par un avenant signé par les deux parties.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 18 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place d'une billetterie en ligne pour les spectacles de l'Espace Culturel ;
- D'approuver le contrat de mandat et son annexe avec la société WEEZEVENT ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions orales

Monsieur le Maire répond aux questions orales transmises par les listes « Agissons et continuons ensemble », « L'essentiel c'est vous » et « Les Pieux demain » :

Liste « Agissons et continuons ensemble » :

Pourquoi y a-t-il eu un nettoyage sur la RD 650, le long du stade de La Carpenterie ?

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux préalables de mutualisation, il a été constaté que l'entretien de cet espace relevait de la compétence communautaire. Aussi ces travaux ont été rétrocédés à la communauté d'agglomération en début d'année qui a fait le choix de redessiner cet espace vert.

Liste « L'essentiel c'est vous » :

Un agent administratif part à la retraite début octobre, est-il remplacé ? si non, qui va faire son travail ?

L'agent ne sera pas remplacé. Ses missions seront réparties sur d'autres agents, agents qui ont eu le temps de se les approprier et rentrer dans des dispositifs de formation. Les missions d'accueil et de renseignements, de gestion du cimetière et d'urbanisme sont à la charge d'un agent en poste à l'accueil, qui a d'ailleurs déjà pris le relais du suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme suite à un précédent départ.

En ce qui concerne les missions du domaine social, l'augmentation du temps de travail sera portée sur l'agent actuellement en poste au C.C.A.S. Cet agent avait déjà pris en charge certaines activités.

Globalement, il s'agit d'une décision de prudence -qui a été anticipée : le personnel a été formé- en raison notamment du retour des compétences. Nous ne savons pas encore comment nous allons organiser ces retours, avec ou sans personnel ? des services mutualisés ? on ne le sait pas aujourd'hui.

Sonia DETREY demande si les demandes de logement, par exemple, devront être déposées auprès de l'agent du CCAS. Monsieur le Maire indique que les demandes devront toujours être déposées en Mairie. Les dossiers seront ensuite transmis à l'agent social.

Elisabeth BOUDAUD demande s'il y aura une répercussion sur les horaires de permanence de l'agent du CCAS à la Maison des Services Publics car celles-ci ne sont pas forcément assurées, pour diverses raisons, et il y a un réel besoin. Monsieur le Maire indique que c'est une des raisons qui a motivé l'augmentation du temps de travail de l'agent permettant ainsi une augmentation de sa capacité d'accueil.

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres de la liste « Les Pieux demain » que leurs questions sont une nouvelle fois arrivées hors délai. Monsieur le Maire leur dit qu'il a pratiquement répondu, au cours de la séance, aux interrogations de la liste. Toutefois, il rappelle que le sujet est de compétence communautaire, c'est pourquoi, monsieur le maire les informe qu'il est dans l'incapacité d'assurer des réponses claires, argumentées, factuelles, sur un dossier qui ne dépend pas de sa responsabilité, comme il l'a déjà expliqué.

Laurent ESTIENNE prend alors également la parole : « 20h03..., effectivement,... suite à un défaut électrique... Le conseil aujourd'hui a débuté à 20h10... on ne va pas pinailler la dessus, nous sommes au-dessus de ça. Par contre, ce que nous voulons c'est avoir un débat sur la rocade, sujet important, on ne va même pas énumérer les questions ». Laurent ESTIENNE convient que ça a déjà été discuté. Toutefois, une des questions portait sur un référendum. Il demande alors si cette voix-là peut être prise au sein des Pieux.

Monsieur le Maire répète que cela ne dépend pas de sa compétence. Il rappelle aussi qu'un référendum est de la compétence du préfet.

Laurent ESTIENNE dit que cela pourrait être une suggestion, une volonté de la commune même si ce n'est pas de sa compétence. La Mairie est-elle dans une démarche participative des pieusais, pieusaises, en proposant la question un peu plus haut ?

Monsieur le maire répète une nouvelle fois que c'est une proposition et question à laquelle il ne peut pas répondre. Laurent ESTIENNE suggère alors à Monsieur le Maire de faire une demande au préfet. Ce dernier lui répond qu'il est sur des délibérations et sur un dossier qu'il ne maîtrise pas du

tout. On ne peut pas lui demander de prendre des responsabilités sur un dossier qui n'est pas de la compétence de la commune aujourd'hui. Monsieur le Maire invite les élus à laisser ce dossier venir sur la compétence de la commune et ajoute qu'il y aura des événements, des occasions de discuter du sujet, mais pas aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un refus de dialoguer. Monsieur le maire dit simplement qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui d'échanger ou de débattre sur des éléments dont il n'a pas autorité et ne maîtrise pas non plus la teneur de ces informations.

Informations diverses

Monsieur le Maire revient sur l'accident ayant eu lieu cet été à l'A.L.S.H.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal que le parking du stade est désormais ouvert au public. Les espaces verts et la signalisation seront achevés prochainement.

Charlène DELALEX invite les conseillers à retenir les événements suivants, et fait appel aux bonnes volontés :

- Vendredi 24 et samedi 25 novembre : collecte de la Banque Alimentaire dans les 3 grandes surfaces de la commune ;
- Samedi 09 décembre : repas des aînés. Préparation de la salle la veille.

André PEYRONNEL annonce la constitution de 2 groupes de travail. L'un, consacré au City stade, l'autre, aux locaux vacants (ex-crèche et A.L.S.H.) et non conformes (local jeunes). Les conseillers sont invités à s'inscrire dans ces groupes.

André PEYRONNEL indique également que la 2^{ème} phase des travaux de signalétique se termine.

Michel PAPIN fait remarquer qu'il n'est pas très judicieux d'indiquer Sciotos au niveau de la route du Rozel, et que le panneau touristique situé au sud des Pieux est à redresser. Bruno VILTARD indique également que celui situé à Benoistville est dans les feuillages.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE invite les conseillers à lui transmettre leurs propositions d'articles pour le prochain journal d'ici au 20 octobre.

Puis, elle annonce les prochains spectacles à l'Espace culturel :

- Bam Bam Tikilik, concert, le vendredi 13 octobre,
- « Même pas peur », spectacle pour enfants, le dimanche 22 octobre.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient également sur la soirée de lancement de la saison culturelle de la ville. Cette première édition a connu un bon succès auprès des élus notamment de Cherbourg et du département. Ils ont ainsi pu découvrir la structure et les différents spectacles proposés, et notre partenariat avec La Brèche. La commune a d'ailleurs été félicitée pour cette prestation et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE remercie le conseil municipal d'avoir permis ce partenariat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion du quartier du Grand Sciotos aura lieu le mardi 24 octobre. Il ajoute que des coussins berlinois ont récemment été mis en place route de Cherbourg et route de Diélette. Cet aménagement avait notamment été demandé par les riverains de la route d'Etang-Val, lors d'une réunion de quartier.

Le nouvel aménagement du pignon de la route de Barneville permet lui aussi une circulation sécurisée pour les piétons. Cette sécurisation se poursuivra par le réaménagement du petit bourg.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les informe qu'ils seront amenés à se réunir dans les deux mois qui suivent afin de délibérer notamment sur les attributions de compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 28 septembre 2017

Présents à l'ouverture de la séance : 20

Votants : 24

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	Abs. excusée (Pouvoir)
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Absent
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	Abs. excusé (Pouvoir)
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	Abs. excusée (Pouvoir)
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	